



# Les cessions de participations publiques

Juin 2018

# Rester maître de notre avenir



**Bruno Le Maire**

Ministre  
de l'Économie  
et des Finances  
@BrunoLeMaire

L'État actionnaire a jusqu'à présent beaucoup justifié sa présence au capital d'entreprises comme le fruit de l'histoire, sans intégrer sa doctrine d'investissement dans une politique plus large de l'action économique de l'État.

Avec le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), nous poursuivons la transformation économique de la France en accordant une place nouvelle à l'État et aux entreprises dans la société.



**Delphine  
Gény-Stephann**

Secrétaire d'État  
auprès du ministre  
de l'Économie  
et des Finances  
@DelphineGeny

**100 milliards d'euros**  
C'est la valeur des titres détenus  
par l'Agence des participations de l'État (APE)  
dans plus de 81 entreprises.

## Redéfinir le rôle de l'État dans l'économie.

L'État doit remplir trois grandes missions. D'abord, l'État doit protéger notre souveraineté nationale. Avec le PACTE, la procédure d'autorisation préalable d'investissements étrangers en France (IEF) et les actions spécifiques seront renforcées. L'État restera au capital de grandes entreprises contribuant à la souveraineté nationale dans les secteurs de la défense ou du nucléaire civil. Ensuite l'État doit assurer un service public de qualité. Toutes ces entreprises qui fournissent des services indispensables, partout et pour tous, font notre fierté et doivent rester publiques. Enfin, l'État doit assurer le maintien de l'ordre public économique.

L'État n'a cependant pas vocation à maintenir sa participation dans des entreprises qui ne répondent pas à ces missions fondamentales. Ainsi, dans le cadre de la loi PACTE, trois entreprises seront concernées par des cessions de participations: le Groupe ADP, la Française des jeux et ENGIE. Elles requerront une modification législative car le maintien d'une participation de l'État dans ces entreprises est inscrit dans la loi.

## Renforcer le rôle de l'État-régulateur.

Ces opérations seront différentes dans leurs modalités mais convergeront autour d'une ambition: le renforcement de la régulation. Privatisation ou cession de participations ne sont pas synonymes de blanc-seing. Au contraire.

Contrôle des investissements, encadrement des redevances, propriété des actifs et du foncier, lutte contre la fraude et l'addiction au jeu: le rôle de l'État régulateur sera considérablement renforcé afin de mieux protéger les intérêts des citoyens.

## Relancer l'actionnariat populaire.

En complément de la politique d'incitation des épargnants à investir dans les entreprises engagée depuis 2017, le Gouvernement souhaite relancer l'actionnariat populaire à l'occasion des opérations de privatisations.

C'est pourquoi une partie du capital cédé par l'État sera réservée aux Français souhaitant investir dans les entreprises concernées. Celles-ci profiteront de nouvelles opportunités de développement et pourront renforcer l'ancrage national de leur capital.

## Investir dans notre avenir.

Le but des cessions de participations publiques est simple: préparer l'avenir.

Il faut investir massivement et immédiatement dans l'innovation de rupture. Ces technologies bouleverseront notre quotidien et seront les moteurs de la croissance de demain. Or, la France a déjà accumulé du retard dans la compétition mondiale. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de croissance économique, mais également de souveraineté. Voulons-nous dépendre demain des technologies chinoises ou américaines pour stocker l'énergie, faire fonctionner nos véhicules autonomes, lancer nos satellites; ou voulons-nous conserver notre indépendance?

Les cessions de participations publiques alimenteront un Fonds pour l'innovation et l'industrie à hauteur de 10 milliards d'euros.

Elles contribueront également à accélérer le désendettement de l'État car la dette est un poison lent qui affaiblit notre économie.

Investir dans les technologies de demain et désendetter le pays, l'objectif est le même: préparer l'avenir de nos enfants.

# Des cessions de participations pour alimenter le Fonds pour l'innovation et l'industrie



## À quoi servira-t-il ?

Les technologies de rupture ont vocation à devenir les moteurs de la croissance de demain et auront des impacts majeurs sur nos façons de vivre et de travailler. Elles requièrent des investissements initiaux très importants, sont caractérisées par un taux d'échec élevé et une mise sur le marché plus lointaine. Ainsi, le financement, sur le long terme, de ces innovations est une des priorités du Gouvernement.

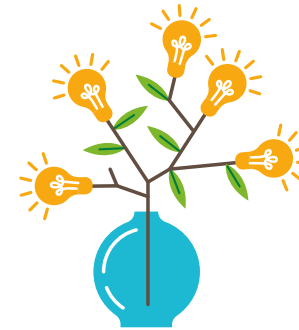
La souveraineté technologique de la France et de l'Europe dans les secteurs d'avenir est également un des enjeux majeurs des prochaines années. Dans une compétition internationale, les investissements massifs sur l'innovation et l'industrie sont une nécessité pour se maintenir face aux pays concurrents.

## Comment sera-t-il financé ?

Le Fonds pour l'innovation et l'industrie a été lancé le 15 janvier 2018. Il consiste en un ensemble d'actifs de 10 milliards d'euros dont a été doté l'établissement public Bpifrance, structure contrôlée par l'État.

Le Fonds est constitué initialement de 1,6 milliard d'euros en numéraire, issus des cessions d'actifs effectuées au second semestre 2017 (Renault et ENGIE), et de 8,4 milliards d'euros en titres de participations publiques (Thales et EDF). Ces titres ont vocation à être progressivement remplacés par les produits des cessions de participations publiques à venir, au cours du mandat.

Ces 10 milliards d'euros d'actifs, qui constituent une dotation n'ayant pas vocation à être consommée, généreront un rendement annuel estimé entre 200 et 300 millions d'euros qui servira au financement de dispositifs de soutien à l'innovation de rupture.



## Quels projets concrets financera-t-il ?

Une première enveloppe, d'environ un tiers des revenus du Fonds, sera consacrée au financement *bottom-up*, par Bpifrance, de *startups*, dites *deep tech*, portant des technologies de pointe. Elle sera distribuée sous forme d'un concours dédié à ces *startups* et d'aides individuelles (subventions, avances remboursables et prêts) spécifiquement calibrées pour répondre à leurs besoins.

Une seconde enveloppe, des deux tiers restants, soutiendra le financement de grands défis thématiques. Il s'agira de financer des programmes répondant à des défis à forts enjeux technologiques identifiés comme prioritaires (approche *top down*), du point de vue de leur impact sociétal ou sur la souveraineté nationale et mettant en prise laboratoires, PME et grands groupes. À ce titre, l'intelligence artificielle recevra 100 millions d'euros et la nanoélectronique 25 millions d'euros par an.

## Quelle sera sa gouvernance ?

La politique de l'innovation doit être construite dans une approche globale et interministérielle. C'est pourquoi le Gouvernement a créé le Conseil de l'innovation, coprésidé par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique Vidal et le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire.

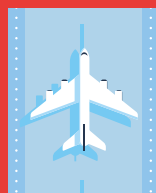
Le Conseil de l'innovation définira les grandes lignes de la politique en faveur de l'innovation et proposera les principaux arbitrages budgétaires ainsi que l'emploi des revenus du Fonds pour l'innovation et l'industrie.

Il visera également à améliorer la lisibilité de la politique de soutien à l'innovation et à mieux articuler les aides publiques afin de soutenir les entreprises innovantes tout au long de leur vie.



# Groupe ADP

Le Groupe ADP sera privatisé et l'ensemble des actifs aéroportuaires franciliens reviendra à terme à l'État dont le pouvoir de régulation sera renforcé.



Le Groupe ADP est le propriétaire et exploitant des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget. Présent dans plus de 30 pays, il couvre l'ensemble des métiers de la chaîne de valeur aéroportuaire, du financement à la conception et à l'exploitation d'aéroports dans le monde entier. Le Groupe ADP détient également des participations dans les aéroports d'Amsterdam (groupe Schiphol) et d'Istanbul (groupe TAV).

## CHIFFRES CLÉS

CHIFFRE D'AFFAIRES (2017):

**3,6 milliards d'euros**

EXCÉDENT BRUT  
D'EXPLOITATION (2017):

**1,6 milliard d'euros**

RÉSULTAT NET PART  
DU GROUPE (2017):

**571 millions d'euros**

DIVIDENDES (2017, 100%):

**343 millions d'euros**

EFFECTIFS:

**17 422**

## ACTIONNARIAT

CAPITALISATION BOURSIÈRE:

**17,42 milliards d'euros\***

PART DE L'ÉTAT  
DANS LE CAPITAL:

**50,63%,  
soit une participation  
d'une valeur d'environ  
8,8 milliards d'euros.**

L'État détient 58,5%  
des droits de vote.

\*Sur la base du cours  
du 8 juin 2018 à la clôture.

# Pourquoi privatiser le Groupe ADP ?

**La poursuite d'une ambition :  
renforcer la qualité de service et conforter  
le Groupe ADP comme leader mondial.**

La cession de participations publiques permettra l'entrée de nouveaux actionnaires qui accompagneront le groupe :

- dans l'atteinte des plus hauts niveaux en termes d'innovation, de service public et de qualité de service, pour hisser les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly aux meilleurs standards mondiaux;
- dans la poursuite de sa stratégie de consolidation de la croissance à l'international, pour faire rayonner l'expérience de la société et de la « marque France » dans le monde et ainsi conforter le groupe comme leader mondial de l'aéroportuaire.

## Une opération patrimoniale profitable pour l'État.

Le rendement de la participation dans ADP est inférieur à la moyenne du portefeuille de l'État, en raison notamment de la hausse du cours depuis un an : 1,9% contre 4,3% pour l'ensemble du portefeuille de l'État. La cession des participations dans ADP sera une opération patrimoniale majeure et profitable compte tenu du faible rendement de l'action du groupe par rapport au reste du portefeuille de l'État.

# Ce qui change concrètement

## PROPRIÉTÉ DES ACTIFS ET EXPLOITATION

Aujourd'hui  
**Le Groupe ADP est une exception nationale dans le paysage aéroportuaire.**

La loi de 2005, qui a créé la société anonyme ADP, a transféré la propriété de l'ensemble des actifs aéroportuaires à ADP, dont 49,4% appartient à des acteurs privés, et lui a confié une mission d'exploitation sans aucune limitation de durée.

Cette loi est une exception dans le système français de gestion des plateformes aéroportuaires qui prévoit que l'État conserve la propriété des infrastructures dont il délègue l'exploitation à un tiers.

Demain, avec la privatisation  
**Les actifs aéroportuaires franciliens reviendront à terme à l'État.**

La privatisation d'ADP permet d'assurer la reprise du contrôle des actifs aéroportuaires franciliens par l'État à l'issue d'une durée d'exploitation de 70 ans après la privatisation. L'ensemble des biens (terminaux, pistes etc.) réintégreront alors le patrimoine de l'État qui sera libre d'en confier la gestion en concession à un nouvel exploitant.

Pendant cette période de 70 ans, les actifs seront incessibles sauf autorisation expresse de l'État.

## RÉGULATION DES TARIFS ET DE L'INVESTISSEMENT

Aujourd'hui  
**Une régulation qui relève en partie des relations historiques entre l'État et ADP.**

Le cahier des charges d'ADP ne prévoit pas de pouvoir d'autorisation des investissements. Ils sont, dans les faits, concertés avec l'État

Un contrat de régulation économique pluriannuel, signé tous les 5 ans entre le Groupe ADP et l'État, fixe l'évolution des tarifs en fonction des investissements et de la qualité de service.

Demain, avec la privatisation  
**La régulation de l'État sera renforcée.**

L'État disposera pour la première fois par la loi d'un pouvoir d'autorisation sur les investissements, les travaux et les changements de contrôle de la société.

La signature d'un contrat de régulation économique pluriannuel tous les 5 ans demeurera entre le Groupe ADP et l'État.

En l'absence d'accord, contrairement aux concessions autoroutières, l'État pourra fixer les redevances facturées aux compagnies aériennes, les investissements nécessaires au service public aéroportuaire et les objectifs de qualité de service.

# Questions-réponses



**Pourquoi ne pas avoir opté pour un modèle de concession classique ?**

La création d'une concession aurait remis en cause le modèle économique d'ADP en conduisant à des ajustements massifs du niveau des redevances avec des impacts significatifs sur les compagnies aériennes.

Le dispositif prévu, de nature législative et non contractuelle comme la concession, offrira les mêmes niveaux de garantie tant pour l'État que pour les compagnies aériennes et les passagers.

**La privatisation aura-t-elle un impact sur la sécurité et le contrôle aux frontières ?**

La police aux frontières, la sécurité des aéroports et le contrôle des personnes resteront sous contrôle de l'État. Ces missions, concernant le cœur de la souveraineté nationale, resteront intégralement sous contrôle public.

**Quel sera l'impact de la privatisation pour les communes franciliennes situées aux alentours des aéroports ?**

La régulation du transport aérien restera dans les mains de l'État. La privatisation du groupe ADP ne modifiera pas les règles encadrant les horaires de décollages et d'atterrissages ainsi que le volume de trafic pour les aéroports d'Île-de-France.

La protection des communes riveraines contre les nuisances sonores et la qualité de l'air ne sera donc pas altérée.

**Quel est le bilan de la privatisation des aéroports de Toulouse, Lyon et Nice entre 2015 et 2016 ?**

Outre le gain financier pour l'État (plus de 2 milliards d'euros cumulés), le bilan est positif pour le développement de ces aéroports et des territoires :

- L'État a maintenu sa régulation sur les tarifs. L'ensemble des règles applicables en matière de sécurité ou d'environnement est resté inchangé.

- Les nouveaux actionnaires de Nice et Lyon ont poursuivi les projets menés avant la privatisation. À Toulouse, la société a engagé un programme d'investissement de plus de 160 millions d'euros sur la période 2017-2021.

# Française des jeux

La Française des jeux (FDJ) sera privatisée afin de permettre à l'entreprise de poursuivre sa transformation. La régulation du secteur sera renforcée avec la création d'une autorité indépendante.



Héritière de la Loterie Nationale créée en 1933, la FDJ est aujourd'hui principalement présente dans deux secteurs :

- Le monopole des jeux de loterie et de grattage, ainsi que des paris sportifs en point de vente ;
- Le secteur concurrentiel des paris sportifs en ligne.

La FDJ exporte également son savoir-faire à l'international. Elle est la deuxième plus importante loterie en Europe et la quatrième au niveau mondial.

## CHIFFRES CLÉS

**26,1 millions**

de joueurs dans le réseau de distribution.

**MISES DES JOUEURS (2017) :**

**15,1 milliards d'euros**  
dont

**1,7 milliard d'euros**  
de mises numérisées.

**EXCÉDENT BRUT  
D'EXPLOITATION (2017) :**

**316 millions d'euros**

**RÉSULTAT NET (2017) :**

**181 millions d'euros**

**EFFECTIFS :**

**2 219**

## ACTIONNARIAT

**PART DE L'ÉTAT  
DANS LE CAPITAL DE LA FDJ :**

**72 %**

Le reste du capital est notamment détenu par l'Union des blessés de la face et de la tête (UBFT) à hauteur de 9,2%, par les salariés à hauteur de 5% et par la Fédération Maginot à hauteur de 4,2%.

**DIVIDENDES PERÇUS  
PAR L'ÉTAT (2017) :**

**90 millions d'euros**

Les rentrées fiscales liées aux jeux, elles, représentent plus de 3 milliards d'euros.

# Pourquoi privatiser la FDJ ?

## Un accompagnement de la transformation de l'entreprise.

Face à une concurrence devenue multiple et à de profondes mutations sectorielles, la FDJ doit continuer d'innover et accéder à toutes les ressources disponibles.

L'entreprise mène une stratégie de modernisation et de transformation de son activité pour continuer à être un leader européen. Pour relever ces défis, l'élargissement de son actionnariat lui offrira des opportunités de renforcement de ses compétences et de ses ressources financières.

À l'issue de la privatisation, l'État restera actionnaire minoritaire de l'entreprise pour continuer de participer à la gouvernance et au contrôle étroit de l'entreprise qui conservera le monopole dont elle dispose actuellement.

## Un cadre de régulation renouvelé qui ne rend plus la participation majoritaire nécessaire.

Que l'entreprise soit publique ou privée, la puissance publique doit disposer d'un contrôle effectif sur le jeu. Cette activité de contrôle doit être indépendante du rôle d'actionnaire.

La régulation des jeux d'argent et de hasard sera donc renforcée et confiée à une autorité indépendante, ne rendant plus nécessaire la présence majoritaire de l'État au capital de la FDJ.

# Ce qui change concrètement

## MONOPOLE DES JEUX

Aujourd'hui  
**La FDJ détient un monopole sur un certain nombre de jeux.**

La réglementation confiée à la FDJ les droits exclusifs d'exploiter les jeux de loterie en points de vente et en ligne (tirage et grattage) et les paris sportifs en point de vente.

Demain, avec la privatisation  
**Le monopole de la FDJ sera maintenu.**

Les droits exclusifs confiés par l'État à la FDJ et la régulation qui y est associée sont les garants du respect des impératifs de maintien de l'ordre public et de santé publique, à l'origine même de l'activité de la FDJ. Ils seront réaffirmés dans la loi et attribués désormais à la FDJ pour une durée déterminée (maximum 25 ans).

## LUTTE CONTRE L'ADDICTION ET LA FRAUDE

Aujourd'hui  
**La FDJ est soumise à une régulation diverse et éclatée.**

En tant qu'entreprise monopolistique sur certains secteurs, la FDJ est soumise à un contrôle strict de l'État (ministère de l'Action et des Comptes publics, Tracfin et ministère de l'Intérieur), depuis la conception des jeux jusqu'à leur commercialisation.

Les activités concurrentielles sont régulées par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) et les ministères de l'Intérieur, de l'Action et des comptes publics, de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Demain, avec la privatisation  
**La régulation de la FDJ sera clarifiée.**

Une autorité indépendante sera mise en place, avant la privatisation, sur les bases des recommandations qui seront faites par une mission mandatée par le Gouvernement.

Elle offrira les meilleures garanties en termes de lutte contre le jeu excessif, le jeu des mineurs, la fraude et le blanchiment d'argent.

# Questions-réponses



## Quel sera l'impact pour les buralistes ?

Le réseau de distribution de la FDJ, composé de près de 31 000 points de vente, est une des grandes forces de l'entreprise: il lui permet d'être présente partout en France, auprès des Français.

Le rôle central de ce réseau ne sera pas remis en cause par la privatisation.

## Quel sera l'impact pour le financement du sport ?

La FDJ est un acteur historique du sport depuis 30 ans et continuera de l'être.

L'entreprise est structurellement liée au sport par l'affectation d'une partie des sommes mises au financement du Centre national du développement du sport (CNDS). Cette contribution est une taxe affectée et non une initiative de l'entreprise dont le montant et le plafond sont inscrits en loi de finances. Cette contribution ne sera donc pas affectée par la privatisation.

La FDJ a déployé des actions volontaires de financement du sport permettant également de mettre en avant internationalement et en France la marque « Française des jeux ». Cet engagement auprès du monde des sports est un des actifs de l'entreprise les plus précieux et la FDJ y restera profondément attachée.

## Quelle place y aura-t-il pour les actionnaires minoritaires et notamment les anciens combattants ?

Les actionnaires historiques garderont, s'ils le souhaitent, leurs participations au capital de la FDJ, en particulier les associations d'anciens combattants, ainsi que la fédération des débiteurs de tabac.

Le Gouvernement souhaite à l'occasion de cette opération que les salariés puissent renforcer leur participation au capital s'ils le souhaitent.

## L'État va-t-il perdre une importante source de revenus en privatisant la FDJ ?

La FDJ contribue annuellement à hauteur de plus de 3 milliards d'euros aux finances publiques. La privatisation sera sans impact sur le montant des prélèvements publics spécifiques liés aux jeux qui continueront à alimenter le budget annuel de l'État.

En termes de finances publiques, le seul impact sera la diminution des dividendes, réduits proportionnellement à la part de capital cédée. Ceux-ci ont représenté 90 millions d'euros pour l'État en 2017.

# ENGIE

La contrainte de détention du capital d'ENGIE par l'État sera supprimée afin de lui donner de la flexibilité sur son niveau de participation et d'accompagner le groupe dans des projets stratégiques.



ENGIE est un acteur mondial de l'énergie, industriel de référence dans les métiers du gaz, de l'électricité ainsi que des services à l'énergie. Il est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval:

- La production d'électricité;
- Les infrastructures globales, notamment gazières;
- Les solutions intégrées pour les clients.

ENGIE est présent dans près de 70 pays.

CHIFFRES CLÉS	ACTIONNARIAT
CHIFFRE D'AFFAIRES (2017): <b>65 milliards d'euros</b>	CAPITALISATION BOURSIÈRE: <b>32,24 milliards d'euros*</b>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (2017): <b>9,3 milliards d'euros</b>	PART DE L'ÉTAT DANS LE CAPITAL: <b>24,1% soit une participation d'environ 7,8 milliards d'euros.</b> L'État détient 34,8% des droits de vote.
RÉSULTAT NET RÉCURRENT PART DU GROUPE: <b>2,7 milliards d'euros</b>	L'article L. 111-68 du Code de l'énergie impose un niveau minimal de détention par l'État. Ce seuil peut être apprécié en capital ou en droits de vote (loi Florange) et peut être temporairement franchi à la baisse pour une période n'excédant pas deux ans.
EFFECTIFS (2017): <b>155 000</b>	<small>*Sur la base du cours du 8 juin 2018 à la clôture.</small>

## Pourquoi supprimer la contrainte de détention du capital d'ENGIE par l'État ?

### Une flexibilité accrue pour l'État.

L'État ne prévoit pas de sortir rapidement du capital d'ENGIE. Cependant, la suppression du seuil minimal de détention donnera de la flexibilité à l'État, sur son niveau de participation, ainsi qu'à ENGIE, sur sa capacité à augmenter son capital pour financer des projets stratégiques ou constituer des alliances capitalistiques.

Si sa participation devait évoluer, l'État serait très vigilant dans sa recherche d'investisseurs. Il privilégiera les acteurs de long terme à même de conforter l'ancrage français et européen du groupe.

### Un pouvoir de contrôle maintenu grâce à un double levier.

La sécurité d'approvisionnement en gaz naturel des Français et des entreprises sera préservée grâce à un double levier: la régulation du secteur de l'énergie et l'action spécifique détenue par l'État dans ENGIE.

La sécurité d'approvisionnement sera assurée par l'adéquation des infrastructures gazières et des contrats d'approvisionnement, qui relève du cadre de la régulation du secteur de l'énergie sur laquelle l'État conservera totalement la main.

L'État continuera de détenir une action spécifique au capital d'ENGIE. Elle lui donnera le droit de s'opposer aux décisions du groupe et de ses filiales de droit français quant à la cession d'infrastructures stratégiques, parmi lesquelles figurent les infrastructures de transport de gaz naturel situées sur le territoire national dont GRT Gaz.



#PACTE sur les réseaux sociaux :

 @\_Bercy\_

 @finances.bercy

[www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte](http://www.economie.gouv.fr/plan-entreprises-pacte)

